

**COMMUNE D'IXELLES**  
7è Direction URBANISME  
Madame Nathalie GILSON  
Chaussée d'Ixelles, 168  
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/4721  
N/réf. : AVL/CC/XL-2.393/ s.438  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Avenue Molière, 299-301. Création d'une cour anglaise et d'un escalier dans une zone de recul. Demande de permis d'urbanisme.  
(Correspondant : M. F. Letenre)

En réponse à votre demande du 20 juin 2008, sous référence, réceptionnée le 14 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une élégante maison de maître inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural d'Ixelles et située dans la zone de protection de l'immeuble classé situé au n°210 de l'avenue Molière dû à l'architecte Ramaeckers (arrêté du 16/03/1995). Elle porte sur l'aménagement d'une cour anglaise et d'un escalier d'accès à celle-ci dans la zone de recul de la maison afin d'y aménager une entrée de service (cuisine au sous-sol).

***La Commission est défavorable à cette intervention dont l'utilité n'est pas avérée et qui compromet la cohérence actuelle de la zone de recul.***

En effet, ***le percement de la zone de recul pour l'aménagement d'un nouvel escalier d'accès résulte de la suppression, à l'intérieur du bâtiment, d'un escalier existant, contre la façade avant*** (donc à peine à 50 cm de celui que l'on veut créer), ***et pouvant être utilisé comme accès de service***. La Commission estime, par conséquent, que l'intervention n'est pas justifiée.

Par ailleurs, ***cet aménagement entraînerait une multiplication de grilles*** (grille de propriété, garde-corps de la cour anglaise, garde-corps de l'escalier, grille du soupirail) ***totalemt inappropriée qui se superposeraient visuellement, ce qui complexifierait considérablement la lecture de la zone de recul.***

Par conséquent, la Commission plaide pour le maintien de l'aménagement existant et ne souscrit donc pas à la proposition faisant l'objet de la présente demande.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY